



**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction de circulation  
et de stationnement**

**Vide – greniers  
Rues Lamartine & Eugénie Cotton  
Dimanche 25 mai 2025**

**N° 41/2025**

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-2,

**VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** la demande présentée par l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles de La Bathie (A.C.S.E.L.B.) concernant l'organisation d'un vide-greniers dans le centre du village le dimanche 25 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues pour assurer la sécurité pendant la durée de cette manifestation,

**Arrête :**

**Article 1 :** les bradeurs sont autorisés à installer leurs étals dans l'espace situé entre la mairie, les écoles, l'église et la poste selon les directives données par l'organisateur.

**Article 2 :** la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de sécurité et véhicules de service, sera interdite :

↳ **Dans la partie de la Rue Alphonse Lamartine** comprise entre le carrefour Rue Louis Armand/Rue Paul Girod/Rue Lamartine et la boulangerie du Grand Mont, **le dimanche 25 mai 2025 de 5h à 19 h.**  
Les usagers venant de la Rue Paul Girod (sens Moûtiers –Albertville) seront déviés par les Rues Saint-Vincent de Paul, Jean Moulin, partie supérieure de la Rue Lamartine.  
Les usagers venant de la Rue Louis Armand (sens Albertville-Moûtiers) seront déviés par les Rues Victor Hugo, George Sand et partie supérieure de la Rue Lamartine.  
Les usagers venant du sommet du village par la rue Lamartine seront déviés par les Rues George Sand, Victor Hugo, Louis Armand pour la direction d'Albertville, et par les rues Jean Moulin, Saint-Vincent de Paul et Paul Girod pour la direction Moûtiers.

↳ **Dans la Rue Aimé et Eugénie Cotton (seuls l'accès et la sortie pour la résidence Anthélia et le centre de secours seront autorisés).**

**Article 3 :** la signalisation sera mise en place par les membres de l'association culturelle et sportive des écoles de LA BATHIE et les services techniques de la Commune qui en assureront également la dépose.

**Article 4** : Le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de part et d'autre des sections fermées à la circulation et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'A.C.S.E.L.B. de LA BATHIE,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ALBERTVILLE,
- Messieurs les Chef de centres des Sapeurs-Pompiers de LA BATHIE et d'ALBERTVILLE.

Fait à La Bathie, le 25 avril 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ANDRE

